

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2019

N° 2019.187

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Jean-Luc BISI, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD.

Pouvoirs : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

MM. Michel BALME et Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.1.2 – Rapport d'Orientations Budgétaires

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2020

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport ci-annexé.

Monsieur le maire rappelle que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

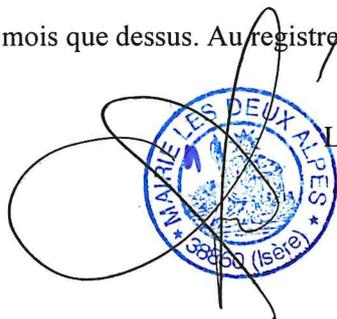
Le maire doit présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le rapport sur les orientations budgétaires,

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

COMMUNE LES DEUX ALPES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTR) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et des subventions.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I) LE BUDGET PRINCIPAL

I-1) Le Contexte national et le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020

Le Projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance. Il est bâti sur une hypothèse de croissance économique nationale de +1,3% en 2020. Il prévoit également une baisse du déficit public de -2,2% du Produit Intérieur Brut (PIB), soit une diminution de plus de 20 milliards d'euros.

Pour les collectivités locales, la mesure phare de ce projet de loi de finances est la réforme fiscale, avec la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la taxe foncière perçue par les Départements vers les communes. Un mécanisme de coefficient correcteur sera également mis en place pour assurer une péréquation horizontale (entre communes). L'article 5 du PLF détaille les différentes mesures.

Les principales dispositions du PLF 2020 intéressant les collectivités locales :

- le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue. L'actualisation des bases en 2020 ne concerne que ce type de résidences. Les résidences principales ne sont pas concernées.
- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes à partir de 2021. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.
- Un coefficient correcteur est institué afin de neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017.
- les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Par ailleurs, la révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

I-2) Les orientations budgétaires 2020

Depuis l'année 2017, la Commune a connu des évolutions très importantes à la fois sur son périmètre géographique que celui de son intervention.

Dans un premier temps, elle s'est élargie en tant que Commune Nouvelle avec l'intégration des deux communes historiques (Mont de Lans et Venosc). Dans un second temps, elle a étendu son périmètre d'intervention avec la prise de certaines compétences assurées jusqu'alors par la Communauté des Communes de l'Oisans.

Toutes ces transformations se sont accompagnées par des flux financiers entrants et sortants, modifiant de manière notable les budgets annuels.

Toutefois, soucieuse de maîtriser l'évolution de ses dépenses la collectivité veille à répondre aux besoins des citoyens tout en maintenant une situation financière saine.

I-2-1) L'Investissement

Au courant de l'exercice 2019, plusieurs projets sont en cours de réalisation. Le compte administratif 2019 rendra compte des opérations achevées et des travaux reportés sur l'exercice 2020.

Certaines opérations pluriannuelles et représentant un volume financier élevé feront l'objet d'Autorisations de Programme et de Crédits de paiement. Une délibération sera présentée au Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif.

Les principaux projets d'investissement de l'exercice 2020 sont les suivants :

- La retenue collinaire du Lac de la Mura,
- Le parking Entrée de la station,
- Les études pour le réaménagement de l'avenue de la Muzelle,
- L'aménagement du parking de Venosc.
- La Zac des Ougiers,
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public,
- Les travaux d'extension du café Musée Chazal Lento,
- La réhabilitation du Presbytère de Venosc,
- L'extension du cimetière de Venosc,
- Les travaux annuels de voirie sur la station et dans les communes historiques,
- La Prévention des risques naturels : études sur les chutes de blocs sur le hameau du Chambon.
- Acquisition et aménagement de la maison Médicale aux 2 Alpes.
- Une enveloppe pour les acquisitions foncières.
- Changement des menuiseries de l'école des Deux Alpes (maternelle et primaire).

Bien entendu, des enveloppes sont prévues pour l'entretien courant des différents bâtiments communaux et pour l'acquisition des matériels et équipements.

Le financement de ces travaux sera assuré par :

- Les ressources propres (l'autofinancement, les amortissements, le FCTVA et les produits des cessions),
- Les subventions des différentes collectivités et organismes,

- L'emprunt, en tant que variable d'ajustement.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les arbitrages du budget ne sont pas encore finalisés, la répartition entre les trois volets de financement n'est pas encore décidée.

I-2-2) Le Fonctionnement

Il est important de rappeler que les collectivités sont souveraines en matière de prévisions budgétaires des budgets primitifs. Les prévisions des dépenses et des recettes de chaque section, sont estimées en fonction des obligations et contraintes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Aussi, les propositions du budget 2020 ont été bâties sur la base du budget primitif 2019 ajusté (décisions modificatives et budget supplémentaire) afin d'être au plus juste des montants des réalisations.

Les dépenses prévisionnelles totales de fonctionnement pour 2020 sont en légère augmentation par rapport au Budget Primitif 2019 au regard notamment de l'évolution des prix des fluides (électricité, gaz et carburant) et les charges des déneigements.

➤ Les dépenses de personnel :

Les charges de personnels prévisionnelles au titre de l'exercice 2020 seraient de l'ordre de 6,9 millions d'euros. Le taux du Glissement Vieillesse Technicité est pris en compte.

➤ Evolution de la fiscalité

Le projet du budget 2020 est bâti sur une évolution des bases fiscales de 0,9% et un maintien à l'identique des taux d'imposition. Conformément aux mesures annoncées par le PLF 2020 (cf. supra), l'actualisation des bases concerne le Foncier Bâti et les bases des résidences secondaires

Les compensations fiscales perçues en 2019 sont reconduites en 2020.

➤ Evolution de la tarification

Les tarifs des services et prestations communales sont maintenus à leur niveau de 2019.

➤ Evolution des subventions

La Commune maintiendra son soutien au tissu associatif qui participe au dynamisme de la vie de la Station. Elle poursuivra également sa contribution pour encourager les sportifs de haut niveau.

En partenariat avec l'Office du tourisme, elle contribuera aux différents événements majeurs qui animent la vie locale à la fois pendant la saison d'hiver et celle de l'été.

➤ Evolution des concours financiers

La Dotation Globale de Fonctionnement évoluera à la hausse en 2020 en fonction du dynamisme de la population, à l'instar de ce qui a été constaté sur les deux derniers exercices.

Plusieurs logements seront mis sur le marché de l'immobilier, attirant ainsi de nouveaux habitants (en résidences secondaires et/ou bien principales).

➤ L'Autofinancement

Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses et à une recherche continue de subventions, la capacité d'autofinancement brute est en légère progression.

I-2-3) La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 37,7 millions d'euros.

Au courant de l'exercice 2019, la Commune n'a pas emprunté pour financer ses investissements. Elle s'est donc désendettée de 3 millions d'euros.

L'annuité 2020 est de 4,3 millions d'euros. Elle regroupe le remboursement du capital (2,9M€) et des intérêts (1,4 M€).

La Commune a sécurisé son stock de dette en 2016 avec effet en 2017 avec la désensibilisation de l'emprunt indexé sur le franc suisse.

II) Le Budget de l'Eau

Avec les nouvelles constructions réalisées sur la station, il est indispensable de renforcer les réseaux d'eau potable. A cet effet, des études ont été engagées en 2019.

Pour l'exercice 2020, un programme d'investissement d'un montant de 1,5 millions d'euros sera inscrit au Budget primitif.

Compte tenu du montant des travaux et de la faible capacité d'investir de ce budget, la Commune financera une partie de ces investissements par le Budget Principal, en versant une subvention d'équipement. Les subventions de l'Agence de l'Eau et d'autres partenaires compléteront le financement.